



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 35041

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le système de plafonnement des ressources pour le versement de l'allocation de rentrée scolaire. Ce plafond s'élève pour 1999 à 125 538 francs pour un couple avec deux enfants. Au-delà dudit plafond, les familles ne touchent pas l'ARS. Le système exclut les classes moyennes à revenus justes supérieurs à 125 000 francs. N'envisage-t-elle pas de mettre en place une ARS dégressive au-delà pour permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier de cette allocation ?

Texte de la réponse

Le plafond de ressources applicable pour l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire en 1999, variable selon le nombre d'enfants à charge, est à comparer avec le revenu net catégoriel de l'année 1998, c'est-à-dire après abattements retenus pour le calcul de l'imposition. Ainsi, pour une famille de deux enfants, le plafond de ressources est fixé à 125 599 francs ce qui correspond à un revenu net salarié de 174 444 francs. En 1998, près de 50 % des familles de deux enfants ont déclaré aux services fiscaux un revenu inférieur à ce seuil. L'introduction d'une règle de dégressivité de l'allocation de rentrée scolaire au-delà du plafond de ressources actuel ne fait pas partie des priorités qui ont été retenues par le Gouvernement, en concertation avec le mouvement familial lors de la conférence de la famille du 7 juillet 1999. La priorité en ce qui concerne l'allocation de rentrée scolaire est d'assurer la pérennisation de la majoration de l'allocation de rentrée scolaire, en en faisant une véritable prestation familiale.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35041

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5460

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 2010